



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division des  
Examens et Concours**

DEC 7

Dossier suivi par  
Mme Dominique MERAUD

Téléphone  
02 32 08 98 43

Fax  
02 32 08 98 45

Mél.  
[dec7@ac-rouen.fr](mailto:dec7@ac-rouen.fr)

25 rue de Fontenelle  
76037 Rouen cedex

# MÉMENTO

## CERTIFICAT DE FORMATION GÉNÉRALE

### SESSION JUIN 2017

## A - Modalités d'organisation du Certificat de Formation Générale

Deux modalités de contrôle des connaissances

TYPE DE CANDIDATS	EPREUVES	
	Évaluation du socle commun de connaissances, compétences et de culture	Entretien avec le jury
Scolaires et stagiaires de la formation professionnelle dans un établissement public	Contrôle en cours de formation	
Candidats individuels	Français	Maths
	Épreuve écrite d'une heure	Épreuve écrite d'une heure
		Entretien avec le jury
		Épreuve orale de 20 minutes : entretien avec le jury à partir du dossier élaboré par le candidat à partir de l'un des parcours éducatifs suivis ou de son expérience professionnelle ou de son stage de formation ou de ses centres d'intérêt personnel

### Candidats en situation de handicap

(BO n°3 du 19 janvier 2006 – BO n°1 du 4 janvier 2007)

Tous les candidats devront fournir dans la mesure du possible au moins 2 mois avant le début des épreuves :

- L'imprimé de demande d'aménagement d'épreuves dûment complété remis au chef d'établissement ;
- Un certificat médical détaillé établi par le médecin scolaire ou à défaut par le médecin traitant motivant la demande ;
- Tout autre document pouvant servir de justificatif.

Les documents médicaux et paramédicaux adressés sous pli confidentiel seront agrafés à l'imprimé de demande d'aménagement d'épreuves et transmis à

**Rectorat**  
**Division des Examens et Concours**  
**DEC 7**  
**25 rue de Fontenelle**  
**76037 ROUEN CEDEX**

- par l'intermédiaire du chef d'établissement pour les candidats scolarisés,
- directement pour les candidats individuels et scolarisés au C.N.E.D.

## 1 - À consulter

- 1 - [Arrêté du 19 juillet 2016 paru au N.O. n°33 du 15 septembre 2016](#)
- 2 - [Note de cadrage du 5 janvier 2017](#)
- 3 - [Le site Éduscol](#)

## 2 - Modalités d'inscription : Nouvelle application informatique

Le registre des inscriptions est ouvert du :

**Lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 mars 2017**

Les inscriptions s'effectuent :

soit par Sconet : <http://sconet.in.ac-rouen.fr/arena/pages/accueill.jsf>

soit par l'adresse suivante : <https://bv.ac-rouen.fr/arena/pages/accueill.jsf#>

Rubrique : Examens et concours

**Une extraction de Base Élèves Académique (BEA), pour certaines catégories d'élèves (SEGPA, EREA, ULIS, PREPA-PRO, UPE2A, etc ...) a été intégrée à l'application informatique. Dans l'onglet « inscriptions », vous retrouvez pour ces candidats toutes les informations administratives nécessaires à leur inscription sans avoir à les ressaisir. (Voir guide d'utilisation)**

### Document à fournir pour le 24 mars 2017

- Nouveau**
- La confirmation d'inscription individuelle **vérifiée et signée** par l'élève et son représentant légal si nécessaire **à imprimer via l'application informatique**, sur le verso fourni à cet effet.
  - une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille...),
  - Pour les candidats âgés de 16 à 25 ans, une photocopie du certificat individuel de participation ou d'une attestation les plaçant provisoirement en règle ; ce document doit être retiré auprès de l'organisme du service national de leur secteur.
- N.B** : l'âge du candidat s'apprécie à la date du **31/12/2016**
- Pour les élèves présentant un handicap, la demande d'aménagement d'épreuves

**ATTENTION : seul le retour de la confirmation d'inscription avec les pièces demandées valide l'inscription.**

**N'oubliez pas de signaler, en cours d'année, toute entrée ou sortie d'élève qui viendrait modifier le fichier des candidats, après la clôture du registre d'inscription. Une confirmation d'inscription vierge est à votre disposition sur l'espace professionnel**

## 2 - Conditions d'inscription

Publics concernés :

1. les élèves scolarisés dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
2. les élèves qui bénéficient des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies à l'article D. 332-6 du code de l'éducation
3. les élèves en situation de handicap scolarisés selon les dispositions de l'article L. 112-1 du code de l'éducation
4. les candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la justice
5. les candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire. L'âge des 16 ans s'apprécie au 31 décembre de l'année de l'examen.

Modalités de passation en fonction de la catégorie de candidats:

Catégories de candidats	Passent-ils le CFG et/ou le DNB ?	Inscription « CFG sous statut scolaire »	Inscription en « CFG individuels »
3 <sup>e</sup> SEGPA, EREA	CFG et/ou DNB	oui	non
Elèves en situation de handicap 3 <sup>e</sup> ULIS - IME, IMP, IMPRO	Les 2 selon le niveau	oui	non
Elèves de milieu pénitentiaire (UPR, CEF, EPIDE ...)	CFG et/ou DNB	oui	oui selon la prise en charge en formation et non selon l'âge
Elèves en dernière année de scolarité obligatoire (16 ans dans l'année de l'examen = année civile)	Les 2 selon le niveau	oui	non
Candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire (qui ont plus de 16 ans et qui ne sont plus scolarisés)	S'ils ont suivi une 3 <sup>e</sup> de collège > DNB Autres >CFG (+DNB en individuels)	non	oui
Candidats ayant 16 ans ou plus mais toujours scolarisés	Les 2 selon le niveau	oui	non
DIMA (élèves qui ont 15 ans au 1 <sup>er</sup> sept de leur entrée en DIMA)	Les 2 selon le niveau	oui (CFA publics)	oui (CFA privés)
3 <sup>e</sup> de collège en grande difficulté scolaire	DNB	Exceptionnellement CFG si 1- ils sont inscrits au DNB 2- ils vont avoir 16 ans* dans l'année civile de l'examen	non
3 <sup>e</sup> Prépa-Pro			
3 <sup>e</sup> Agricoles			

\* sauf dérogation : avoir un dispositif particulier de scolarisation (alternance, classe relais, emploi du temps aménagé, FLE, parcours individualisé, préparation spécifique au CFG à l'interne de l'établissement)

Tous les autres candidats qui ne sont pas issus de formations publiques présentent le CFG en candidats individuels.

Ne doivent pas se présenter à cet examen les candidats ayant un diplôme de niveau supérieur (CAP - BEP - DIPLOME NATIONAL DU BREVET - BACCALAUREAT).

## a) Épreuves

### a) Candidats scolaires et stagiaires de la formation professionnelle dans un établissement public

#### Évaluation du niveau de maîtrise du socle commun

Le niveau de maîtrise des composantes du socle commun se traduit par points qui s'effectue ainsi :

- Pour chacune des quatre composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » et pour chacun des autres domaines de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture établi conformément à l'article D. 122-3 du code de l'éducation :  
10 points si le candidat obtient le niveau 1 « Maîtrise insuffisante » ;  
20 points s'il obtient le niveau 2 « Maîtrise fragile » ;  
25 points s'il obtient le niveau 3 « Maîtrise satisfaisante » ;  
30 points s'il obtient le niveau 4 « Très bonne maîtrise ».

La saisie de socle commun des connaissances, des compétences et de culture sera effectuée au sein des établissements du 3 juin 2017 au 13 juin 2017. **Les attestations du niveau de maîtrise du socle commun socle accompagnée des bilans de fin de cycle 3 et 4** devront parvenir au Rectorat dès que possible et au plus tard le **vendredi 16 juin 2017** par voie électronique ou postale.

### Épreuve orale : notée de 0 à 160 points

Les dossiers support de l'épreuve orale devront être déposés au centre d'examen, **le vendredi précédent la date de l'examen, dernier délai.**

Les entretiens se dérouleront le **jeudi 15 juin 2017 et/ou le vendredi 16 juin 2017.**

**Nouveau** Une convocation **sera éditée par l'établissement** et remis à chaque candidat.

Il faut rappeler que le Certificat de Formation Générale est le premier examen dans la hiérarchie des diplômes.

Un **seul** interrogateur est convoqué par commission pour les entretiens.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez modifier l'ordre de passage des candidats afin d'éviter l'interruption des travaux de jury en l'absence d'un candidat.

Je vous rappelle que l'entretien avec le jury s'effectue à partir du dossier élaboré par le candidat à partir de l'un des parcours éducatifs suivis ou de son expérience professionnelle ou de son stage de formation ou de ses centres d'intérêt personnel et que sa durée est de 20 minutes.

Les membres du jury disposeront de 10 minutes avant le début de chaque entretien pour consulter les dossiers.

Je vous remercie de bien vouloir tenir à la disposition de la commission d'examen :

- Le nombre de salles nécessaires au bon déroulement de l'examen
- L'ensemble des dossiers des candidats,
- la fiche individuelle de validation de l'entretien

Une épreuve orale est une épreuve difficile, en conséquence le candidat doit bénéficier d'une écoute et de la compréhension la plus large possible.

Vous devrez effectuer la saisie des résultats via l'application informatique dès la fin des oraux et au plus tard le 19 juin 2017 avant 12h00.

Vous voudrez bien, **dès le lendemain des oraux**, transmettre par mail à la DEC 7 du Rectorat, les fiches individuelles de validation et les listes d'émargement des candidats et des examinateurs.

## b) Candidats individuels

### 1. Deux épreuves écrites :

- a) Une épreuve de français d'une heure, notée de 0 à 120 points, permettant d'évaluer les connaissances et compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail. Elle est fondée sur un texte d'une vingtaine de lignes dactylographiées, traitant, dans une langue accessible d'un problème concret. Cette épreuve comporte un exercice permettant d'apprécier si le candidat est capable de lire et de comprendre le texte proposé ; Celui-ci sert également de point de départ à un court exercice d'expression.
- b) Une épreuve de mathématiques d'une heure, notée de 0 à 120 points, permettant d'évaluer les compétences travaillées en mathématiques : chercher, modéliser, représenter, calculer, raisonner et communiquer. Elle est constituée d'exercices fondés sur les mathématiques du quotidien, c'est-à-dire à partir de documents ou de situations en rapport avec la vie pratique.

### 2. Une épreuve orale d'une durée de vingt minutes, notée de 0 à 160 points.

Cette épreuve, qui consiste en un entretien avec le jury, permet d'apprécier les aptitudes à la communication orale, aux relations sociales ainsi que la capacité à exposer une expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel. Le dossier, préparé par le candidat, comportant 5 à 10 pages, est élaboré à partir de l'un des parcours éducatifs suivis ou de son expérience professionnelle ou de son stage de formation ou de ses centres d'intérêt. Sa rédaction implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Les épreuves se dérouleront le **mercredi 14 juin 2017**.  
(voir [instructions au chef de centre](#) et [instructions aux surveillants](#))

Une convocation sera adressée à chaque candidat :

- soit par l'établissement scolaire,
- soit à leur adresse personnelle pour les candidats non scolarisés.

Les dossiers support de l'épreuve orale devront être déposés au centre d'examen, **le vendredi précédent la date de l'examen, dernier délai.**

**À l'attention de toutes les catégories de candidats :**

Si un candidat ne présente pas de dossier,  
la mention NV : **Non Validé** sera notée sur la fiche individuelle de validation de l'entretien,  
ce qui entraîne **l'élimination** du candidat à l'examen.

## **B - Conditions de délivrance du Certificat de Formation Générale**

Le jury académique décide de l'attribution du diplôme, au vu de l'ensemble des compétences et connaissances validées à travers les différentes épreuves et attestations.

**Remarque :**

- **Le jury est souverain** : au vu des éléments dont il dispose, attestation du niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et bilans de fin de cycle 3 et 4, le jury peut décider d'attribuer le diplôme.

**Pour tous les candidats, le total de points requis pour l'obtention du diplôme doit être au moins égal à 200.**

Les résultats seront accessibles via l'application informatique après la délibération du jury, le vendredi 23 juin 2017 à partir de 14h00.

Les diplômes seront à retirer au Rectorat au mois d'octobre 2017 par l'établissement d'origine des candidats.